



date de controle du radar obligatoire sur avis de contravention?

Par **skydarc**, le **19/06/2010** à **17:40**

bonjour,

je me suis fait flashé par un radar de feu.

je viens de recevoir mon avis de contravention, et je suis surpris de ne pas y trouver de date de contrôle ou de mise en service.

Dans la case "Contrôle", je ne lis que "Appareil de contrôle homologué : GTC-GS11 (FARECO) - FE154003".

L'état n'a-t-il pas obligation de donner une date de contrôle de l'appareil ou à défaut de mise en service? Il me semble que c'est le cas pour les radars de vitesse.

merci d'avance

Par **razor2**, le **19/06/2010** à **18:03**

Bonjour, la date doit figurer sur le procès verbal, ce que vous n'avez pas entre les mains.....